MONTERFIL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260312-202622-DE

**SEANCE DU 12 MARS 2026**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :** | | 5 MARS 2026 |
| **Date d'affichage :** | | 6 MARS 2026 |
| **Nombre de conseillers :** | | |
| EN EXERCICE : | | **15** |
| PRESENTS : | | **14** |
| VOTANTS : | | **15** |

**L'an deux mille vingt-six, le douze Mars à vingt heures**
**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.**

Etaient présents :
MM DUAULT Michel - GLAIS Marie-Thérèse – LECHEVALIER Casimir - NOGUES Sandrine, Adjoints
MM BARAZER Nona - BLOT Anthony - ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – JAMIN Sandrine – PILLET Frédéric – QUIGNON Olivier – RATTINA Sandra - RUBIN Sylvie - THOMAS Aurélie
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
M THOMAS Yvonnick a donné pouvoir à M DUAULT Michel

Secrétaire de séance : M QUIGNON Olivier

| | |
|---|---|
| **DELIBERATION N° :** | 2026-22 |

**OBJET DE LA DELIBERATION :**
***Création d'un emploi permanent grade d'Attaché Territorial (Catégorie A) à temps complet (articles L. 332-8 7° et L. 352-4 du Code général de la fonction publique)***

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que, conformément à l'article L 332-8-7 du Code général de la fonction publique codifié par la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, applicable depuis le 1er janvier 2024, et complété par les modifications réglementaires entrées en vigueur le 1er janvier 2026, la collectivité est habilitée à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.
Par ailleurs, les conditions d'application du dispositif prévu à l'article L 352-4 du même code ont été précisées par arrêté du 22 décembre 2025, définissant les modalités d'évaluation professionnelle et de titularisation des agents recrutés dans le cadre de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-7° ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 352-4 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260312-202622-DE

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que MONTERFIL est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique ***A***, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie**,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial à temps complet, à compter du 1er Avril 2026, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie**, relevant de la catégorie hiérarchique **A** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé.

- De préciser que le recrutement pourra être effectué dans le cadre du dispositif prévu à l'article L 352-4 du Code général de la fonction publique, en qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, en vue d'une titularisation après période probatoire d'un an.

- De préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 2 000 habitants,

- De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : **du *niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle***,

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer le contrat correspondant et à prendre toute décision relative à la titularisation.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 13 Mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MONTERFIL
Ille et Vilaine

Michel DUAULT